La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

LE PRÉSIDENT DU FASO. CHEF DE L'ÉTAT. PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa Fr:00026 du 24/01/2025

Vu la Constitution;

la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 : Vu

le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Vu Ministre;

le décret n° 2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Vu Gouvernement:

le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des Vu membres du Gouvernement:

la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'État et répartition de compétences entre l'État et les autres acteurs du développement ;

la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de Vu gestion des structures de l'administration de l'État et son modificatif la loi n° 011-2005/AN du 26 avril 2005 :

le décret n°96-057/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 1996 portant fonctionnement des Vu intérims des départements ministériels;

rapport du Premier Ministre; Sur

Conseil des ministres entendu en sa séance du 09 janvier 2025 ; Le

DÉCRÈTE

Article 1: L'intérim des ministres est assuré conformément au tableau ci-après :

N° D'ORDR E	MINISTRES	PREMIER INTERIMAIRE	DEUXIEME INTERIMAIRE
01	Ministre d'État, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	Ministre de la Sécurité	Ministre d'État, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité
02	Ministre d'État, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité	Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les	Ministre de la Sécurité

N° D'ORDI E	MINISTRES	PREMIER INTERIMAIRE	DEUXIEME INTERIMAIRE
		Institutions, Garde des Sceaux	
03	Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques	Ministre délégué auprès du Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, chargé des Ressources animales	Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
04	Ministre de l'Économie et des Finances	Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget	Ministre de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat
05	Ministre de la Sécurité	Ministre d'État, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	Ministre de la Justice des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux
06	Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabe de l'Extérieur	Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabé de l'extérieur, chargé de la Coopération régionale	Ministre de l'Économic et des Finances
07	Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale	Ministre de la Transition digitale, des Postes et des communications électroniques	Ministre d'État, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants
08	Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme, Porte-Parole du Gouvernement	Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale	Ministre de la Transition digitale, des Postes et des communications électroniques
09	Ministre de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale	Ministre de la Santé	Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection Sociale
10	Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec	Ministre d'État, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité	Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme,

N° D'ORDR E	MINISTRES	PREMIER INTERIMAIRE	DEUXIEME INTERIMAIRE
**************************************	Institutions, Garde des Sceaux		Porte-Parole du Gouvernement
11	Ministre de la Santé	Ministre de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale	Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi
12	Ministre de la Transition digitale, des Postes et des communications électroniques	Tourisme, Porte-Parole du Gouvernement	Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabe de l'Extérieur
13	Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	Ministre de l'Économie et des Finances	Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières
14	Ministre des Infrastructures et du Désenclavement	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques
15	Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières	Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
16	Ministre de l'Enseignement de base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation	Ministre de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale
17	Ministre de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique	Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	Ministre de l'Enseignement de base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales
18	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation	Ministre de l'Enseignement de base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales	Ministre de 1'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique
19	Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques	Ministre de la Santé
20	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	Ministre des Infrastructures et du Désenclavement	Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières

N° D'ORDR E	MINISTRES	PREMIER INTERIMAIRE	DEUXIEME INTERIMAIRE
21	Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	Ministre de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique	Ministre des Infrastructures et du Désenclavement

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du ministre titulaire et des deux intérimaires, l'intérim du département ministériel est assuré par le Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux intérimaires et du Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des ministres, le Premier Ministre, par lettre, désigne un intérimaire parmi les ministres disponibles.

Article 3: Le fonctionnement de l'intérim des départements ministériels s'effectue conformément aux dispositions du décret n°96-057/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 1996 portant fonctionnement des intérims des départements ministériels.

Article 4: Le présent décret abroge le décret n°2024-1083/PRES/PM du 17 septembre 2024 portant intérim des ministres.

Article 5: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 janvier 2025



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO